



Communauté de communes

Petite Enfance et Jeunesse

OBJET : Conventions de partenariats avec les associations gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement

EXPOSE

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a adopté les principes de conventionnement avec les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Pour rappel les structures associatives du territoire concernées sont les suivantes :

- Le Relais Accueil Proximité,
- Les Voyageurs,
- Barakatous,
- Anim'A Sion,
- L'ARCEL,
- L'animation Rurale Isséenne,
- L'association Loisirs Jeunesse de Rougé,
- L'animation Rurale d'Erbray,
- Familles Rurales de la Meilleraye de Bretagne.

Ces conventions reposaient sur un financement perçu au titre du Contrat Enfance Jeunesse reversé aux associations ainsi qu'une participation complémentaire versée par la Communauté de Communes.

Pour mémoire, la Communauté de Communes abondait pour chaque association la participation de la CAF à travers les conventions signées avec les associations :

- en fonction des heures réalisées (3 seuils de financement)
 - 0,60€/h pour – 10 000 h
 - 0,80€/h de 10 000h à 20 000 h
 - 1€/h pour + 20 000 h
- avec une majoration si proposition de repas et selon les activités

La Caisse d'Allocations Familiales a modifié ses règles de financements en 2023. La participation de la CAF sera versée directement aux structures gestionnaires sans transiter par le budget de la Communauté de Communes.

De plus, la participation de la CAF est arrêtée sur la base de l'exécution d'activité 2022 et fixée pour la période 2023-2027 à 0,55€/ h enfant.

La Communauté de Communes afin de garantir un financement aux associations propose :

Un financement global à l'heure enfant comme suit :
- 20 000 h /enfant par an : 0,80 €
+20 000 h / enfant par an : 1 €

Au regard des nouvelles règles de financement de la Caisse d'Allocations Familiales et malgré le contexte budgétaire contraint de la collectivité, la Communauté de Communes s'engage à maintenir les financements obtenus par les associations en 2023.

Le financement total perçu par les associations au titre de la CAF et de la Communauté de Communes se présente ainsi :

Associations réalisant - 20 000 h /enfant par an : 0,80 €+0,55 € = 1,35 €/h
Association réalisant +20 000 h / enfant par an : 1 €+0,55 € = 1,55 €/h

Pour prendre en compte les besoins de trésorerie des structures, les participations de la Communauté de Communes feront l'objet d'un versement en trois étapes. En janvier, un acompte de 50 % de la participation prévisionnelle de l'année N sera versé. En mai, il est versé le solde de l'année N - 1. En septembre, il est procédé au versement d'un second acompte de 30 % de la participation de l'année N ajusté.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Petite enfance et Jeunesse » réunie le 24 janvier dernier.

DÉCISION


Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les conditions exposées ci-dessus des nouvelles conventions de financements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement associatifs du territoire applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets 2024,2025, 2026, 2027,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 abstention (M. Bernard GAUDIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 15 février 2024

Le secrétaire de séance


AR-Préfecture
041-200072726-20240216-1-DE
Acte certifié exécutoire
Matthieu HAMARD
Réception par le Préfet : 16-02-2024
Publication le : 16-02-2024

Le Prés


Alair H



Le Président,


Alain HUNAUT



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHATEAUBRIANT-DERVAL
ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ASSOCIATIFS**

Entre

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

5 Rue Gabriel Delatour 44110 CHATEAUBRIANT

Représentée par son Président, Monsieur Alain HUNAULT

Conformément à la délibération n°du 15 février 2024

Et

L'association

.....

Représentée par

Préambule :

Conformément à l'article 7.3.1 des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, la Communauté de Communes exerce dans ses compétences facultatives les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse et à ce titre, assure la gestion et le développement de service d'accueil des enfants et des jeunes et l'organisation de séjours, tant en gestion directe que par un soutien financier, technique, logistique et humains aux porteurs associatifs sur les jours où il n'y a pas d'école. La présente convention formalise ce soutien de la collectivité aux gestionnaires associatifs d'accueils de loisirs sans hébergement. Les principes de cette convention, adoptés par le Conseil Communautaire le 15 février 2024, sont communs à toutes les structures du territoire. Ils sont établis sur des valeurs d'équité vis-à-vis des familles et sur un principe général de transparence avec une volonté de conforter l'action associative et de proposer des services qualitatifs au cœur de chaque bassin de vie.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles qui lient la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'association

Elle précise le partenariat que les deux parties conviennent d'établir en faveur des services d'accueils de loisirs pour les familles sur le territoire.

Au titre de la présente convention, sont qualifiés d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les accueils habilités par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) qui interviennent sur le temps extrascolaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période 2023 - 2027. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

La Communauté de Communes attribue à chaque association gestionnaire des subventions calculées au prorata du volume d'activité produit dans la limite du plafond défini à l'article suivant. Considérant qu'au-delà de certains seuils les contraintes règlementaires augmentent et justifient dès lors des charges supplémentaires, le soutien financier de base alloué par la collectivité est gradué selon 2 niveaux

- Moins de 20 000 h/enfants réalisées annuellement : 0€80 par h/enfant
- Plus de 20 000 h/enfants réalisées annuellement : 1€ par h/enfant

Ces volumes d'activités incluent les temps du mercredi, des vacances scolaires mais également des mini-camps. La comptabilisation du temps d'activité réalisé est établie sur le temps réel de présence des enfants, hormis pour les mini camps où la durée forfaitaire de 10 h journalières est la base de référence.

En sus de ces subventions, la Communauté de Commune assure chaque année la réalisation d'une plaquette de présentation et de communication sur l'offre d'animations estivales des accueils de loisirs associatifs, diffusée sur l'ensemble du territoire.

Article 4 : Fixation du Volume Horaire

Le montant de la subvention est établi sur la base d'un volume d'heures/enfant. Le montant d'heures retenus est celui des heures réalisées en 2023 et qui correspond à H.

Article 5 : Modalités de versement

Les subventions sont versées à l'association gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans les conditions suivantes :

- Janvier : versement d'un acompte de 50%,
- Mai : Solde de l'année N-1 (le compte de résultat de la structure ainsi que le volume d'heures réalisées doivent être transmis à la CCCD avant la fin mars),
- Septembre : Acompte de 30%.

Article 6 : Contrôle d'activités

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval se réserve la possibilité d'effectuer, à tout moment, les vérifications qu'elle jugerait nécessaire :

- Enregistrement des présences des enfants,
- Bilans financiers,
- Et tout autre élément permettant de vérifier les informations transmises.

L'association s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes les informations demandées et à transmettre chaque année avant fin mars l'imprimé « bilan » transmis par les services de la CCCD ainsi que le bilan financier faisant ressortir les réserves de trésorerie de l'association et le compte de résultat de l'année N-1.

Article 7 : Période d'ouverture de l'Accueil de Loisirs fixée par la présente convention

La présente convention établie les engagements d'ouverture par l'association pour les activités suivantes :

- Sur les périodes de petites vacances en journée complète, les heures retenues seront les heures réelles de présence dans la limite du plafond
- Sur la période estivale en journée complète, les heures retenues seront les heures réelles de présence dans la limite du plafond
- Les mini camps, une journée de camp sera comptabilisé à hauteur de 10h par enfant

Article 8 : Engagements de l'association gestionnaire

L'association gestionnaire s'engage :

- A garantir l'accès aux activités, sans discrimination sociale, raciale, religieuse, politique ou idéologique,

- A offrir les mêmes conditions d'accès et les mêmes tarifs à l'ensemble des familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes, et à appliquer une majoration tarifaire pour les familles hors territoire, hormis si une convention est conclue avec les collectivités limitrophes,
- A respecter la législation en vigueur concernant l'accueil de mineurs en structure collective et la réglementation concernant la restauration collective,
- A apposer les logos de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sur tous les supports de communication des offres de loisirs ainsi que celui de la CAF
- A participer aux différents Comités Techniques des ALSH programmés dans l'année (2 en moyenne par an).

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, de façon unilatérale, par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 mois avant son effectivité.

Fait à Châteaubriant le

Pour l'association

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval

Le Président

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20240216-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN				X	P
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL				X	P Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON				X	
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES				X	
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT			X	P	M. Yves FROMENTIN
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X	P	Mme Marie-Pierre GUERIN
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	M. François-Xavier LE HECHO
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X		X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS			X	P	Mme Nathalie PIGRÉE
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X	P	M. Alain LE TOLGUENEC
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

M. Alain RABU est arrivé à 17h59 au moment de la projection du film sur le budget en amont de la lecture de la délibération n°3 : Budget Primitif 2024 – Budget principal.

Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu HAMARD

AR-Préfecture

044-200072726-20240216-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024



Le Président,

Alain HUNAU